

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2023 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.

Mmes BAUMULLER Anne, GROSSHOLZ Christiane, LANG Anaïs, MULLER Anne, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, Mme MULLER Véronique (arrivée au point 3)

Absents excusés :

Mme BASTIAN Cathie donne procuration à M. GROSSHANS Daniel

Mme OESTERLE Nadia donne procuration à Mme BAUMULLER Anne

Mme SCHMITZ Nathalie donne procuration à Mme ROTH Valérie

M. GERBER Rémi donne procuration à M. WAGNER Bruno

M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier

Secrétaire de séance : M. GROSSHANS Daniel

Nombre de voix délibératives : 13 + 5 procurations (point 1 à 2)

14 + 5 procurations (à partir du point 3)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 21/03/2023
3. Affaires financières
 - Budget Principal 2023
 - Budget Assainissement 2023
 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023
 - Redevance assainissement pour l'année 2023
 - Tarifs communaux pour l'année 2023
 - Tarif spécial location de salles
 - Subvention aux « jeunes membres de la Musique Sainte Cécile »
 - Subvention à l'association « Vergers et Jardins » de Surbourg – Achat d'équipement
 - Subvention à l'association des Œuvres Scolaires de Wissembourg
 - Ecole maternelle : Approbation de l'avenant 1 au lot n°5 - Menuiseries extérieures bois
 - Ecole maternelle : Approbation de l'avenant 2 au lot n°7 – Serrurerie/Métallerie
4. Renouvellement des baux de chasse :
 - Commission Consultative Communale de la Chasse
 - Consultation des propriétaires fonciers
5. Cession de la parcelle n°338 section 44 (lieu-dit Hagbronnen) à l'Ets Herrmann (annule et remplace la délibération du 09/03/2017)
6. Ressources humaines :
 - Information concernant le renouvellement de contrats d'agents
 - Recrutement d'un agent technique dans le cadre du parcours emploi compétences CEC
 - Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe

7. Approbation du Contrat de Territoire Nord Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
8. Affaires courantes
9. Divers

1/ 026-2023 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. GROSSHANS Daniel pour remplir cette fonction.

2/ 027-2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

3/ AFFAIRES FINANCIERES :

- 028-2023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

La proposition de budget primitif 2023 a été distribuée aux conseillers municipaux et commentée par le Maire, Monsieur Olivier ROUX, qui soumet au vote le budget primitif 2023.

- Section de FONCTIONNEMENT
 - Dépenses : 1 586 030,00 €
 - Recettes : 1 586 030,00 € dont 258 611,47 € d'excédent de FONCTIONNEMENT

- Section d'INVESTISSEMENT
 - Dépenses : 2 055 604,67 €
 - Recettes : 2 055 604,67 €

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote les crédits proposés et approuve le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal.

- 029-2023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

La proposition de budget primitif 2023 a été distribuée aux conseillers municipaux et commentée par le Maire, Monsieur Olivier ROUX, qui soumet au vote le budget primitif 2023.

- Section d'EXPLOITATION
 - Dépenses : 247 970,00 €
 - Recettes : 247 970,00 € dont 29 161,90 € d'excédent d'EXPLOITATION
- Section d'INVESTISSEMENT
 - Dépenses : 160 537,76 €
 - Recettes : 160 537,76 € dont 64 527,76 € d'excédent d'INVESTISSEMENT

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote les crédits proposés et approuve le budget primitif de l'exercice 2023 du budget assainissement.

- **030-2023 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Par délibération n°029/2022 du 14/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à 24,77 % pour la TFPB et 44,14 % pour la TFPNB.

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus soit 20,61 %.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Maire propose de maintenir les trois taux d'imposition (TFPB, TFPNB et TH) pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

- **031-2023 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe que la redevance assainissement n'a pas été augmentée depuis 2008 alors que les dépenses de fonctionnement ne cessent d'augmenter.

Afin de couvrir ces dépenses de fonctionnement, il propose d'augmenter la part fixe de la redevance assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'augmenter la redevance assainissement de la façon suivante :

Part fixe : 30,00 € HT

Prix du m3 : 1,63 € HT

Cette augmentation sera effective à compter du 01/01/2024.

- **032-2023 : TARIFS COMMUNAUX - 2023**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs communaux pour l'année 2023 et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs communaux qui se présentent comme suit :

SALLE DES FETES

	Places assises	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ASSOCIATIONS DU VILLAGE ⁽¹⁾	ARRHES ⁽²⁾	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ASSOCIATIONS DU VILLAGE
BAR / TERRASSE	50	205 €	170 €	50 €	BAR / TERRASSE	150 €	115 €	50 €
BAR / TERRASSE + PETITE SALLE	150	285 €	235 €	70 €	BAR / TERRASSE + PETITE SALLE	200 €	150 €	70 €
BAR / TERRASSE + GRANDE SALLE	250	355 €	295 €	80 €	BAR / TERRASSE + GRANDE SALLE	250 €	190 €	80 €
BAR / TERRASSE + SALLE COMPLETE	400	540 €	440 €	100 €	BAR / TERRASSE + SALLE COMPLETE	400 €	300 €	100 €
SALLE COMPLETE - REUNIONS DE TRAVAIL	400	250 €	200 €		SALLE COMPLETE - REUNIONS DE TRAVAIL	150 €	100 €	
CUISINE		130 €	130 €	130 €	CUISINE	80 €	80 €	130 €
COUVERT LA PIECE ⁽¹⁾		0,40 €	0,40 €	0,00 €	⁽¹⁾ 1 assiette plate/ 1 assiette à soupe/ 1 assiette à dessert/ 1 cuillère à soupe/ 1 fourchette/ 1 couteau/ 1 cuillère à dessert/ 1 tasse + sous tasse / 1 bol/ 1 verre à eau / 1 à 2 verres à vin ⁽²⁾ Arrhes non remboursables. A verser à la réservation. ⁽³⁾ Gratuité de la location. Seuls les frais de nettoyage sont facturés.			
COUVERTS + de 250 PERSONNES (tarif unique)		100 €	100 €	0,00 €				
SCENE (en option)		50 €	50 €	50 €				
STRUCTURE DE SCENE COULISSES / RIDEAU	Réservé aux associations			150 €	CHARGES : Electricité : Gaz : Eau : 0,25 €/ kWh 1,00 €/ m ³ 5,00 €/ m ³			

SALLE DE LA MAIRIE (100 places assises) OU SALLE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL (60 places assises)

Charges incluses	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ASSOCIATIONS	ARRHES ⁽¹⁾
MANIFESTATIONS DIVERSES	230 €	200 €	180 €	100 €
REUNIONS DE FAMILLE (Obsèques)	125 €	100 €		50 €
REUNIONS DE TRAVAIL (1/2 journée)	125 €	100 €		50 €

TARIFS COMMUNAUX 2023

à compter du 13/04/2023

DROIT DE PLACE FORFAITAIRE (Messti/Foire)

Auto-scooter et équivalent	200 €
Manège	100 €
Stand (tir, confiserie)	50 €
Autre stand	30 €
Déballage occasionnel	Gratuit

PHOTOCOPIES

Format A4 (la photocopie)	0,30 €
Format A3 (la photocopie)	0,50 €

CONCESSIONS DE TOMBE AU CIMETIERE

(pour une durée de 30 ans)

Tombe enfant	24 €
Tombe de 2m ²	51 €
Tombe de 4m ²	102 €
Caveau de 2m ²	75 €
Caveau de 4m ²	150 €
Concession case au colombarium	400 €

DIVERS LOYERS

Location droit de pêche	20 €
-------------------------	------

TARIFS MEDIATHEQUE

Cotisation annuelle pour les résidents	Gratuit
Cauton pour non-résidents	20 €

- 033-2023 : SUBVENTION AUX « JEUNES MEMBRES DE LA MUSIQUE SAINTE CECILE »

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à la Musique Sainte Cécile de Surbourg au titre des jeunes membres (moins de 16 ans domiciliés à Surbourg).

Considérant que sur la présentation du listing afférent, les jeunes membres sont au nombre de 3 ;
Considérant que le forfait attribué est de 10 € par jeune membre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 30 € à la Musique Sainte Cécile de Surbourg
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2023

- **034-2023 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VERGERS ET JARDINS » DE SURBOURG – ACHAT D'EQUIPEMENT**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par l'association « vergers et jardins » de Surbourg pour l'acquisition de 8 grilles d'affichage pour un montant de 162,05€TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 32,41€ correspondant à 20% de la dépense TTC à l'association « vergers et jardins » de Surbourg pour l'acquisition de 8 grilles d'affichage
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2023

- **035-2023 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRES DE WISSEMBOURG**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg.

L'association propose des sorties culturelles, du matériel pédagogique et sportif, l'organisation des transports des sorties « ski », pour les enfants scolarisés.

La demande de subvention est de 1,50 € par enfant scolarisé à Surbourg.

Le nombre d'élèves scolarisés à Surbourg étant de 161, le montant de la subvention s'élève à 241,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien à l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg par le versement d'une subvention en 2023 de 241,50 €.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2023

- **036-2023 : ECOLE MATERNELLE – APPROBATION AVENANT N°1 AU LOT N°5 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS**

Le Maire informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux de menuiseries extérieures bois pour la construction de l'accueil périscolaire et de l'école maternelle à SURBOURG. Il s'agit travaux supplémentaires devenus nécessaires : une non-conformité entre le descriptif du châssis positionné à l'entrée du périscolaire (BA03) et la demande du bureau de contrôle. Le châssis, situé à moins de 5m d'un bâtiment tiers, doit respecter un degré coupe-feu de 1h.

Il soumet à l'assemblée l'avenant ci-dessous nécessaire à l'avancement du chantier.

	Marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant définitif
€ HT	164 983,00 €	6 820,00 €	171 803,00 €
TVA	32 996,60 €	1 364,00 €	34 360,60 €
€ TTC	197 979,60 €	8 184,00 €	206 163,60 €

Soit une augmentation de + 4.13 % du montant du marché.

La clé de répartition qui a été définie au début du projet sera appliquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°5 tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre du projet de construction d'une structure périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg
- **037-2023 : ECOLE MATERNELLE – APPROBATION AVENANT N°2 AU LOT 7 SERRURERIE/METALLERIE**

Le Maire informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux de serrurerie/métallerie pour la construction de l'accueil périscolaire et de l'école maternelle à SURBOURG. Il s'agit de travaux supplémentaires devenus nécessaires : sur demande du bureau de contrôle les fondations de l'escalier de secours ont dû être modifiés. Il était initialement prévu deux plots bétons qui doivent être remplacés par le coulage d'un radier.

Il soumet à l'assemblée l'avenant ci-dessous nécessaire à l'avancement du chantier.

	Marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant de l'avenant n° 2	Montant définitif
€ HT	59 055,06 €	8 450,00 €	5 500,00 €	73 005,06 €
TVA	11 811,01 €	1 690,00 €	1 100,00 €	14 601,01 €
€ TTC	70 866,07 €	10 140,00 €	6 600,00 €	87 606,07 €

Soit une augmentation de + 23.62 % du montant du marché.

La clé de répartition qui a été définie au début du projet sera appliquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot n°7 tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre du projet de construction d'une structure périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg.

4/ RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE :

- **038-2023 : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse et désigne :

- M. ROUX Olivier, président de la 4C,
- MM. GROSSHANS Daniel et WAGNER Bruno en qualité de représentants de la commune

2° DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

- **039-2023 : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

VU les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse
- CHARGE le Maire de procéder à cette consultation.

5/ 040-2023 : CESSION DE LA PARCELLE N°338 SECTION 44 (LIEU-DIT HAGBRONNEN) A L'ENTREPRISE HERRMANN (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 09/03/2017)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6/ RESSOURCES HUMAINES :

- Information : Le contrat de Paul Kowalewski a été renouvelé jusqu'au 21/12/2023 (date échéance des 6 ans de contrats contractuels)
- Afin de pallier à l'absence de Mme Fabienne Wendling en arrêt maladie, le Maire propose de recruter un adjoint technique soit en contractuel soit dans le cadre du parcours emploi compétences CEC via la Collectivité Européenne d'Alsace ou Pôle Emploi :

- **041-2023 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier à un éventuel besoin de remplacement, dans les semaines à venir, d'un agent technique assurant des tâches d'entretien.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial – AAT à temps non complet, à raison de 17,5/35^{ème} à compter du 13/04/2023, pour les fonctions d'adjoint technique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Les postes qui ne seront pas pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la collectivité.

Cet emploi permanent, peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- o **ADOpte** ces propositions
- o **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- o **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives s'y afférents
- o **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement

- **042-2023 : RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES VIA LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

La circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, voit les contrats aidés se transformer en Contrat PEC « Parcours Emploi Compétences ». Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce contrat a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 13/04/2023. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, CEA).

Le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Afin de pallier à un éventuel besoin de remplacement, dans les semaines à venir, d'un agent technique assurant des tâches d'entretien, le Maire propose, la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour les fonctions d'agent technique à raison de 21h/semaine, modulable à la hausse, pour une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois, avec une rémunération basée sur le SMIC ou plus selon le profil du candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- o d'adopter la proposition du Maire,
- o d'inscrire au budget les crédits correspondants
- o de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents relatifs et à percevoir l'aide.

- **043-2023 : RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (CEC) VIA POLE EMPLOI**

La circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, voit les contrats aidés se transformer en Contrat PEC « Parcours Emploi Compétences ». Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce contrat a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 13/04/2023. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, CEA).

Le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Afin de pallier à un éventuel besoin de remplacement, dans les semaines à venir, d'un agent technique assurant des tâches d'entretien, le Maire propose, la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour les fonctions d'agent technique à raison de 21h/semaine, modulable à la hausse, pour une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois, avec une rémunération basée sur le SMIC ou plus selon le profil du candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- o d'adopter la proposition du Maire,
- o d'inscrire au budget les crédits correspondants
- o de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents relatifs et à percevoir l'aide.

- **044-2023 : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Ehrismann à passer avec succès l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne).

Il propose la création du poste afin de permettre à l'agent d'être nommé dans ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 13 avril 2023, pour les fonctions de secrétaire de mairie.

7/ 045-2023 : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

8/ AFFAIRES COURANTES

- **Construction de l'accueil périscolaire et de l'école maternelle** : Les travaux avancent bien, le planning a été ajusté et validé par les entreprises. La fin du chantier est prévue pour la première quinzaine du mois d'août.
- **Travaux d'aménagement de la rue Maréchal Leclerc – Tranche 2** : Les travaux de renouvellement de la conduite d'eau sont achevés depuis fin mars. L'entreprise Herrmann intervient actuellement pour les travaux de réseaux secs. Plusieurs branchements de gaz ont également été réalisés pour les particuliers par l'Ets FRITZ La route sera totalement coupée du 24 au 26/04 inclus.
- **Réhabilitation de l'école maternelle en maison de santé** : Les offres ont été réceptionnées le 17/03/2023 et sont en cours d'analyse par la maîtrise d'œuvre.

17/ DIVERS

- **Vente de bois** : Date non connue. En raison des conditions météorologiques, le débardage n'a pas pu être réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 21h30.

Feuillet de clôture

Séance du 13 avril 2023 à 19h30

Etaients présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.

Mmes BAUMULLER Anne, GROSSHOLZ Christiane, LANG Anaïs, MULLER Anne, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, Mme MULLER Véronique (arrivée au point 3)

Absents excusés :

Mme BASTIAN Cathie donne procuration à M. GROSSHANS Daniel
Mme OESTERLE Nadia donne procuration à Mme BAUMULLER Anne
Mme SCHMITZ Nathalie donne procuration à Mme ROTH Valérie
M. GERBER Rémi donne procuration à M. WAGNER Bruno
M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier

Points délibérés :

Numéro	Objet	Décision
026-2023	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
027-2023	Approbation du compte-rendu de la séance du 21/03/2023	Approuvée
028-2023	Approbation du budget primitif 2023 – budget principal	Approuvée
029-2023	Approbation du budget primitif 2023 – budget assainissement	Approuvée
030-2023	Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023	Approuvée
031-2023	Redevance assainissement	Approuvée
032-2023	Tarifs communaux - 2023	Approuvée
033-2023	Subvention aux « jeunes membres de la musique sainte Cécile »	Approuvée
034-2023	Subvention à l'association « vergers et jardins » de Surbourg – achat d'équipement	Approuvée
035-2023	Subvention à l'association des œuvres scolaires de Wissembourg	Approuvée
036-2023	Ecole maternelle – approbation avenant n°1 au lot n°5 - menuiseries extérieures bois	Approuvée
037-2023	Ecole maternelle – approbation avenant n°2 au lot 7– serrurerie/métallerie	Approuvée
038-2023	Commission consultative communale de la chasse	Approuvée
039-2023	Mode de consultation des propriétaires	Approuvée
040-2023	Cession de la parcelle n°338 section 44 (lieu-dit hagbronnen) a l'entreprise Herrmann (annule et remplace la délibération du 09/03/2017)	Point reporté
041-2023	Création d'un emploi d'adjoint technique territorial	Approuvée
042-2023	Recrutement d'un agent technique dans le cadre du parcours emploi compétences via la collectivité européenne d'Alsace	Approuvée

043-2023	Recrutement d'un agent technique dans le cadre du parcours emploi compétences (cec) via pôle emploi	Approuvée
044-2023	Création d'un emploi de rédacteur principal de 2eme classe	Approuvée
045-2023	Approbation du contrat de territoire nord alsace avec la collectivité européenne d'Alsace	Approuvée

La séance est close à 21h30.

Le Maire,
Olivier ROUX



Le Secrétaire,
Daniel GROSSHANS

